



La perspective parlementaire sur la discrimination et la violence envers les petites filles



New York, le 1^{er} mars 2007

Réunion parlementaire organisée par l'Union interparlementaire et la Division de la promotion de la femme des Nations Unies à l'occasion de la 51^{ème} session de la Commission de la condition de la femme

Salle du Conseil économique et social – Siège de l'ONU – New York

Créer un cadre sûr et protecteur pour les petites filles et les jeunes filles

**Mme la Sénatrice Blanca Judith Díaz Delgado,
Présidente de la Commission de l'équité et de l'égalité entre les sexes (Mexique)**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs, parlementaires et confrères

Je vous remercie de m'avoir invitée à prendre la parole à l'occasion de cette importante séance, notamment sur le thème qui nous réunit ici, à savoir la création d'un cadre sûr et protecteur pour les petites filles et les jeunes filles.

A cet égard, j'aimerais vous faire part en quelques mots du travail réalisé par le Congrès mexicain :

- En premier lieu, les articles 4 et 8 de la Constitution des Etats-Unis du Mexique ont été modifiés ;
- La Loi sur la protection des droits des enfants et adolescents, filles et garçons, a été promulguée en mai 2000. Cette loi repose sur un principe directeur, l'égalité, selon lequel chaque petit garçon, petite fille, chaque adolescent sans exception, bénéficie des droits fondamentaux établis dans la Constitution, notamment de la non-discrimination et du respect sans distinction de race, de couleur de peau, d'âge, de langue, de religion, d'opinion, d'origine ethnique, nationale ou sociale, de situation économique, d'incapacité, pour n'en citer que quelques-uns.

Pour que la réglementation en la matière reste constamment applicable, plusieurs initiatives ont été soumises à un débat afin d'enrichir le contenu de la Loi, l'accent étant mis en particulier sur la protection des enfants contre toute exploitation économique ou contre l'accomplissement de tout travail dangereux ou nocif pour la santé, mais aussi pour que les parents soient informés des principes de base en matière de santé, d'hygiène et de prévention des accidents. Il a également été proposé d'adopter des mesures afin de promouvoir le rétablissement physique et psychologique des petites filles victimes de toutes formes d'abandon, d'exploitation et d'abus, toujours dans le respect de l'intégrité et de la dignité des mineurs.

- Aux fins de promulgation d'un décret, la Loi générale portant création du Système national de prévention, de protection, d'assistance et d'éradication de la violence contre les femmes et les petites filles a été élaborée, qui reprend les principes fondamentaux reconnus par le Comité des droits de l'enfant (Nations Unies).
- Il convient de rappeler que, lors du séminaire organisé en décembre dernier sur le rôle des comités parlementaires concernant l'acceptation de l'égalité des sexes et la promotion du statut de la femme, je citai, à titre d'exemple des principaux engagements pris, le travail réalisé sur l'approbation, dans son intégralité, de la Loi générale relative à l'accès des femmes à une vie

sans violence. J'ai aujourd'hui le plaisir de vous informer que, le 1^{er} février dernier, le Président du Mexique, Felipe Calderón Hinojosa, a publié cette loi au Journal officiel et qu'elle est en vigueur depuis cette date. Cette loi jette les bases de la coordination des efforts de prévention, protection et assistance des femmes et petites filles aux fins d'éradiquer la violence exercée à l'encontre de ces dernières ; elle encourage par ailleurs la modification des modèles de comportement socioculturels des femmes comme des hommes et prévoit notamment une révision des programmes d'enseignement et la mise en place de programmes d'éducation sociale.

- Cette loi a également pour objet de sensibiliser la population en général, en recourant à tous les moyens de communication sociale, aux fins de prévention et d'éradication de toutes les formes de violence envers les femmes et les petites filles, ainsi que pour le respect de leurs droits. La Loi propose notamment la création d'un Système national de prévention, protection, assistance et éradication de la violence envers les femmes et les petites filles, constitué de divers services et organismes décentralisés de l'Administration publique fédérale et d'instances chargées des problèmes des femmes au sein de chaque entité fédérale. Elle fixe les principes fondamentaux devant régir l'Etat mexicain en la matière, en se conformant aux instruments internationaux ratifiés par le Mexique sur ce thème et établit des mécanismes sur les questions d'éducation, de santé et d'administration de la justice afin que l'Etat garantisse aux femmes et, par voie de conséquence, aux petites filles, une vie sans violence.
- S'agissant de l'exploitation sexuelle des enfants, il a été prévu, dans le cadre de la Loi fédérale contre la délinquance organisée (DOF 11/05/2004), de fournir une protection contre la corruption, le tourisme sexuel, la prostitution, la traite des personnes, les agressions, les enlèvements, les trafics de mineurs, en mettant en œuvre des mesures de prévention et en imposant des peines plus sévères.
- Nous avons également procédé à la révision du Code fédéral de procédure pénale, ainsi qu'à l'élaboration de la Loi fédérale pour prévenir et éliminer la discrimination et à la classification de la violence au foyer sous forme de 15 codes pénaux appliqués au niveau des Etats.

Les progrès accomplis sont importants mais beaucoup reste encore à faire. Aussi n'aurons-nous de cesse d'œuvrer pour obtenir de meilleures conditions de vie au foyer, dans la collectivité et au travail, pour faire en sorte que nos petites filles et jeunes filles bénéficient des mêmes chances de développement, en leur garantissant pour ce faire la sécurité juridique nécessaire.

Je vous remercie.